



OIC/EX-SUMM-5/PAL/2016/DEC

**DÉCLARATION DE JAKARTA
SUR
LA PALESTINE ET LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF
ISSUE DE
LA 5^E SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE AU SOMMET**

**« Unis pour un règlement équitable »
JAKARTA, INDONÉSIE**

**27 Jomada al-Awal 1437 H
(7 mars 2016)**

DÉCLARATION DE JAKARTA
SUR
LA PALESTINE ET LA VILLE D'AL-QODS AL-CHARIF
ISSUE DE
LA 5^E SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE AU SOMMET
« Unis pour un règlement équitable »
JAKARTA, INDONÉSIE

27 Jomada al-Awal 1437 H (7 mars 2016)

Bismillah arrahman arrahim

A l'aimable invitation de S.E. Joko Widodo, Président de la République d'Indonésie, nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de la Coopération islamique, réunis à Jakarta, en République d'Indonésie, le 7 mars 2016, correspondant au 27 Jomada al-Awal 1437H, à l'occasion de la 5^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet ;

- Ayant passé en revue la situation alarmante qui prévaut actuellement sur le terrain et la montée des tensions dans les territoires palestiniens occupés et à l'intérieur de la ville d'Al-Qods Al-Charif, et conscients de la responsabilité qui incombe à la Oummah islamique et de son devoir d'entière solidarité avec la cause de la Palestine.
- Partant de notre plein attachement aux principes de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique, de la Charte des Nations Unies et du Droit international.
- Réaffirmant la centralité de la question de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif pour la Oummah islamique.
- Réaffirmant également les résolutions adoptées par les précédentes sessions ordinaires et extraordinaires du Sommet islamique et par le Conseil des ministres des Affaires étrangères sur la cause de la Palestine, y compris la ville d'Al-Qods Al-Charif et le conflit arabo-israélien.
- Rappelant l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question de la Palestine.
- Réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit à son propre État palestinien indépendant, avec pour capitale la ville d'Al-Qods Al-Charif.
- Réitérant notre appui sans réserve au gouvernement d'unité nationale sous la direction du Président palestinien, qui est la consécration des accords du Caire et de La Mecque, et de la Déclaration de Doha.

Nous nous engageons à prendre les mesures concrètes suivantes :

1. Conjuguer les efforts pour mettre fin à l'occupation israélienne de l'Etat de Palestine, occupé depuis 1967, y compris Al-Qods Al-Charif.
2. Apporter notre plein appui aux efforts politiques, diplomatiques et juridiques visant à la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. Préserver le caractère sacré et le statut de la ville d'Al-Qods Al-Charif en prenant toutes les mesures possibles pour mettre fin à l'occupation israélienne et faire cesser les provocations incessantes d'Israël qui défie les musulmans du monde entier en intensifiant et en poursuivant ostensiblement ses politiques et ses actions illégales visant à judaïser la sainte mosquée d'Al-Aqsa par tous les moyens, y compris ses velléités de partition de ce lieu saint dans le temps et dans l'espace, la poursuite des travaux de construction illégaux et des fouilles alentour et dans les soubassements de la Mosquée d'Al-Aqsa, mettant ainsi en péril les fondations mêmes de l'édifice.
4. Prendre toutes les mesures possibles pour soutenir la résistance du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés et en particulier dans la ville d'al-Qods al-Charif (Jérusalem Est) qui continue de protéger l'identité historique et culturelle de la ville sainte.
5. Soutenir tous les efforts du Royaume d'Arabie Saoudite, sous l'égide du Serviteur des deux Saintes mosquées, le Roi Salman bin Abdelaziz Al Saud, visant à défendre les lieux saints islamiques d'al-Qods al-Charif, en accordant un soutien généreux et constant à la ville sainte, à ses institutions et à ses habitants pour leur permettre de résister aux tentatives de l'occupant israélien de judaïsation de la ville.
6. Soutenir les efforts de Sa Majesté le Roi Abdallah II Ibn Al Hussein (Souverain du Royaume Hachémite de Jordanie) pour la défense d'Al-Qods et de ses lieux-saints dans le cadre de la tutelle historique et de la protection hachémite des lieux saints islamiques et chrétiens d'Al-Qods Al-Charif.
7. Appeler à l'adoption de toutes les mesures possibles pour mettre fin à l'occupation israélienne à al-Qods al-Charif, préserver les droits exclusifs des musulmans en vertu du *statu quo* historique dans la mosquée d'al-Aqsa / al-Haram al-Charif, déterminant à cet égard et conformément au droit international que toutes les mesures prises par l'occupant israélien pour imposer ses propres lois, sa juridiction et son administration sur la ville sainte sont nulles et non avenues et n'ont aucune validité, afin de permettre aux musulmans d'accomplir paisiblement leur culte.
8. Inviter le Conseil de Sécurité à se pencher sur la question des implantations israéliennes illégales qui hypothèquent la solution à deux Etats, dans le but de promouvoir la paix et de fournir une protection internationale au peuple palestinien ; et appelle les Etats membres de l'OCI qui siègent actuellement au Conseil de Sécurité à poursuivre leurs efforts à cet égard.
9. Reconnaître l'importance du rôle du conseil des droits de l'homme, tout en l'appelant à redoubler d'efforts en vue de faire face aux violations des droits humains et du droit humanitaire international dans les territoires palestiniens occupés.
10. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'unité des rangs des Etats islamiques et bannir les divergences dans les instances internationales, y compris aux Nations

Unies, en particulier sur la question du vote et du lobbying pour les résolutions de soutien au peuple palestinien et à sa juste cause.

11. Soutenir la convocation d'une conférence internationale de paix en vue de lancer un nouveau processus international concerté pour faire avancer les efforts en faveur de la solution des deux Etats, sur la base des frontières d'avant 1967, selon un calendrier clair et bien défini, et conformément aux Termes de référence internationalement reconnus ; saluer à cet égard les efforts déployés par la France et visant à relancer un processus politique crédible et à mobiliser le soutien de la communauté internationale en vue de préparer la conférence.
12. Augmenter les programmes d'assistance financière et de renforcement des capacités fournis par les États membres de l'OCI et les autres membres de la communauté, pour adouber les efforts de développement et de renforcement des institutions nationales palestiniennes, en fonction des besoins avérés et des priorités établies pour le peuple palestinien.
13. Constituer un groupe intergouvernemental de juristes-experts pour la Palestine afin de prendre en charge le plaidoyer en faveur de l'Etat de Palestine dans les institutions internationales et autres instances juridiques.
14. Soutenir les efforts déployés par le Comité d'Al-Qods, sous l'égide de SM le Roi Mohammed VI, et inviter les Etats membres à contribuer volontairement au budget de l'Agence Bayt Mal Al-Qods Al-Charif, pour permettre à cet organe officiel de l'OCI de remplir la mission qui lui incombe dans le sauvetage de la ville d'Al-Qods Al-Charif, l'aide à apporter aux institutions et aux habitants palestiniens de la ville sainte, et la sauvegarde de son patrimoine civilisationnel, spirituel, culturel et urbanistique.
15. Réactiver la contribution financière au Fonds d'Al-Qods et à son waqf, élargir la participation aux fonds d'Al-Qods et d'Al-Aqsa, et créer un Waqf de développement islamique international pour Al-Qods, doté d'un capital d'un (1) milliard de dollars qui sera géré par la Banque islamique de développement et auquel souscriront les gouvernements des États membres de l'OCI et les institutions du secteur public et privé ; inviter tous les musulmans à y contribuer à raison d'un (1) dollar par tête, afin de préserver les lieux saints de la ville d'Al-Qods, en particulier la mosquée d'Al-Aqsa, de sauvegarder l'identité arabo-islamique de la ville, son patrimoine culturel et ses monuments historiques, et de soutenir la résistance du peuple palestinien.
16. Inviter la communauté internationale à soutenir les initiatives de boycottage des produits fabriqués dans les colonies israéliennes illégales ou en provenance de celles-ci.
17. Promouvoir les efforts déployés au niveau du second processus, y compris par le dialogue interreligieux, afin de contribuer aux efforts visant à parvenir à la solution a deux États.
18. Renforcer les réseaux médiatiques de soutien à la cause de la Palestine pour mobiliser et sensibiliser l'opinion publique internationale sur la cause de la Palestine et d'Al-Qods Al-Charif.
19. Œuvrer au renforcement de l'unité et de la solidarité entre les Etats membres de l'OCI pour pouvoir apporter et garantir un soutien permanent à la Palestine, en contribuant activement au règlement pacifique des conflits dans le monde islamique et en évitant toute ingérence dans ses affaires internes.

20. Encourager les dirigeants de l'OCI, à mobiliser un soutien plus large au sein de la Communauté internationale et parmi les autres parties prenantes en faveur de la cause de la Palestine et d'Al-Qods dans les fora internationaux pertinents, et à suivre de près la mise en œuvre de la présente Déclaration.
21. Poursuivre les efforts au niveau du Groupe de contact ministériel ad hoc pour la protection de la ville d'Al-Qods contre les tentatives systématiques de judaïsation-
22. Appeler à l'unification des positions dans le soutien au peuple palestinien et à sa juste cause.
23. Redoubler d'efforts pour soutenir la réconciliation nationale palestinienne sous l'égide du Président Mahmoud Abbas, pour contribuer au resserrement des rangs du peuple palestinien face à la machine de guerre israélienne et aux plans israéliens hégémonistes et expansionnistes d'Israël.